

ARCHITECTURE ET GESTION DE L'ESPACE - VISION 2030

MANIFESTE DU G30¹

L'engagement du G30 vise à une meilleure connaissance du rôle de l'architecture ainsi qu'à une meilleure perception de l'architecte en tant que partenaire essentiel au sein des différents intervenants oeuvrant pour une qualité de vie pour tous.

Le présent Manifeste souligne, en particulier, que l'adoption d'une vision holistique de l'aménagement de l'espace (qui implique notamment la mise en œuvre systématique de plans directeurs), ainsi que l'adoption de politiques volontaristes visant à favoriser la qualité architecturale, n'ont jamais été aussi nécessaires en vue de répondre aux enjeux de société.

Il est vraiment urgent de replacer l'intérêt public et l'humain au centre des politiques et des décisions qui affectent le cadre de vie.

Le Manifeste s'adresse en priorité :

- . *aux décisionnaires politiques qui impulsent le développement économique et social,*
- . *aux mandataires publics responsables directs de l'autorisation et de la gestion des projets de construction et d'urbanisme,*
- . *aux médias et influenceurs, relais fondamentaux auprès du grand public,*
- . *aux clients potentiels d'une architecture responsable,*
- . *à tous les autres acteurs de l'aménagement de l'espace bâti et non bâti, publics et privés.*

I. Repenser l'urbain

L'espace bâti et non bâti appartient à tous. Si cela peut sembler évident, il est néanmoins nécessaire de le rappeler. La conception et la gestion de l'espace ont un impact considérable sur la société et sur les individus. Cette donnée, incontestable et incontournable, doit impérativement être mieux comprise, et surtout mieux prise en compte, à tous les niveaux de gouvernance. Au delà des préoccupations politiques, économiques et sociales, c'est une mutation qualitative qui s'impose. Outre une meilleure préservation des ressources, il en va du bien-être des générations actuelles et de celles à venir.

Des évolutions profondes sont en cours dans de nombreux domaines : économique et industriel, mais aussi sociologique, démographique, migratoire et technique. L'intégration des évolutions techniques dans la conception et la construction est déjà entrée dans les faits pour certaines, mais d'autres, émergentes, doivent impérativement être anticipées.

Un changement de paradigme est indispensable. Cela implique, dans certains cas, une remise en cause des idées reçues, et en tout cas de réels changements dans les approches, non seulement en matière de politiques globales, mais aussi dans les pratiques et dans les habitudes au quotidien. Il est très important, et nécessaire, d'agir sur les mentalités, en tout premier lieu s'agissant des décideurs à tous les niveaux, mais aussi parmi les professionnels eux-mêmes et les usagers.

Des réflexions prospectives, notamment sur la ville de demain, ont déjà mis en évidence des pistes d'actions. Mais les conclusions qui en découlent ne sont pas encore suffisamment reflétées dans les politiques concernées. Pour appréhender les enjeux et y répondre de manière optimale, il faut mieux cerner et comprendre les implications des évolutions évoquées plus haut. Pour ne prendre qu'un exemple, il convient de repenser les divers aspects de la mobilité, ce qui doit se traduire dans la mise en œuvre de politiques d'emploi et de transports adaptées, et non l'inverse.

En réalité, on devrait sans doute parler de véritables révolutions. Citons, entre autres, l'importance fondamentale d'une politique dynamique et cohérente de l'environnement, qui ne fait plus de doute, et dont l'une des manifestations éclairées est l'économie circulaire ; ou encore les opportunités phénoménales qu'offre la montée en puissance du numérique. Et, s'agissant de l'aménagement du territoire, les discussions à propos de l'arrêt de

¹ Le G30 asbl regroupe des bureaux d'architecture, parmi les principaux actifs en Belgique travaillant essentiellement pour les maîtrises d'ouvrages professionnelles, privées et publiques. Il représente à lui seul quelque 1.500 architectes experts en conception, maîtrise d'œuvre et réalisation d'espaces bâtis et non bâtis. Organe de réflexion, de proposition et d'action, il se positionne comme un interlocuteur privilégié pour raffermir et faire évoluer positivement les relations entre la profession et ses différents publics.

la 'bétonisation' ont aussi démontré, à tout le moins, l'urgente nécessité d'un débat de fond en vue d'aboutir à une vision intégrée et responsable sur la relation entre l'humain et l'espace.

II. L'intervention des professionnels : revenir aux fondamentaux

L'esprit de la loi du 20 février 1939, le texte de référence qui régit la profession d'architecte en Belgique, démontre clairement une double volonté du législateur : protéger le maître de l'ouvrage (le client), d'une part, et protéger l'architecte, d'autre part. Pour rappel, la loi a instauré les principes suivants : garanties de compétence, recours à l'architecte obligatoire et indépendance de l'architecte à l'égard de l'entrepreneur. L'intérêt général résulte de la somme des différents intérêts privés. La synthèse de ces intérêts peut naître de l'intervention d'un professionnel jouissant d'un préjugé favorable d'intégrité et de compétence, ce que la loi de 1939 a donné à l'architecte.

Il est un fait qu'un maître de l'ouvrage n'a pas, a priori, la compétence nécessaire en vue d'appréhender tous les aspects (techniques, sociaux, sanitaires, esthétiques, de durabilité, etc.), ni pour apprécier les critères, et leur pondération, en vue d'effectuer le choix d'un projet ou les différents choix pendant le processus d'élaboration de celui-ci. Il a donc besoin de l'assistance d'un professionnel compétent pour le guider.

En tant qu'association regroupant des bureaux d'architecture, le G30 souhaite voir reconnaître et approfondir pleinement le rôle social utile des architectes et des concepteurs d'espaces. En effet, depuis déjà longtemps, l'intervention de l'architecte ne concerne plus seulement « l'objet », mais bien la relation entre cet objet et son environnement. Le G30 souligne le rôle fondamental de l'architecte vis-à-vis de ses nombreux interlocuteurs : commanditaires publics et privés, partenaires et fournisseurs du secteur de la construction, instances publiques, groupes de pression, et bien sûr ses propres collaborateurs dont il assure en permanence la formation et la qualité professionnelle.

Ainsi, le point de départ du G30 est la promotion d'une approche holistique et intégrée, qui prenne en compte l'interaction entre le bâti au sens large (urbain ou non, public ou privé) et l'individu (dans son épanouissement individuel comme dans sa relation aux autres). Cette approche doit servir de fil conducteur.

Pour bien comprendre les enjeux complexes, ce manifeste veut rappeler l'importance de l'architecture dans le développement économique, culturel et social de nos sociétés.

Certaines Directives européennes récentes ont sensiblement modifié le paysage législatif et réglementaire du marché de la construction dans les Etats membres, et ceci très largement dans un esprit de liberté accrue. Or, la pratique quotidienne démontre les effets pervers de l'approche qui laisse, de fait, au marché le soin de préserver les équilibres. Certaines dérives, entre autres du fait d'une recherche systématique du profit à court terme, y compris électoral, nuisent à l'objectif global de préservation de l'intérêt public.

Les considérations qui précèdent permettent d'apprécier la nature, et l'objectif ultime, des orientations et recommandations du G30 jointes s'agissant, entre autres, de la mission et des tâches de l'architecte, de son indépendance et de ses responsabilités, et de l'équilibre général du système sur le plan législatif et réglementaire et du point de vue économique, y compris quant au besoin d'une juste rémunération des services d'architecture.

III. L'architecte, un professionnel aux interfaces multiples

Il importe de rappeler l'investissement et la responsabilité collective que recouvre le métier d'architecte, autant que la fonction déterminante de l'architecture dans les choix et le développement de nos sociétés.

Un architecte est d'abord un **concepteur**, ce qui implique à la fois un savoir acquis dans la culture, dans les techniques, dans la connaissance de son rôle, et des métiers impliqués autour de celui-ci.

Cette richesse de conception s'inscrit dans **une vision**, celle de l'ouvrage à imaginer, celle de l'environnement dans lequel le bâti doit s'intégrer. Cette vision intègre également la place de l'ouvrage dans un contexte plus global (relation à la réalité socioéconomique du quartier, de la ville). Elle inscrit le bâti à la fois dans la cohérence, la pérennité et en harmonie avec l'évolution de nos cadres de vie et d'activité.

Cette conception et cette vision reposent sur **une compétence** professionnelle. L'architecte acquiert par intérêt, mais aussi par sa formation rigoureuse, une approche holistique unique du territoire et du bâti qui s'y intègre.

Il apporte **une expertise** globale, celle de son métier de créateur et celle des besoins et interventions de tiers qu'il gère. La compétence additionne la connaissance des métiers liés à l'aménagement et à la construction, celle des interlocuteurs nécessaires pour la concrétisation d'un projet, celle des destinataires finaux et du public, utilisateurs et/ou parties prenantes.

Guidé par la **passion pour son métier**, qui embrasse de multiples facettes allant de l'art de bâtir au développement de l'innovation et de l'application de nouvelles technologies, il a l'ambition de comprendre la manière dont nous vivons, travaillons, produisons, éduquons, soignons ou encore pratiquons du sport et des loisirs. Son apport est central pour la réussite de l'intégration des nouveaux moyens de communication dans notre cadre de vie en pleine mutation, et dans le contexte particulier de la digitalisation des biens et des services.

L'architecte est donc également **le professionnel qui fait la synthèse**, et qui crée une harmonie conditionnée par les attentes des commanditaires, les impératifs techniques, administratifs, économiques et sociaux du projet, et l'intégration de l'œuvre dans son environnement direct et indirect, présent et futur.

Il est **un coordinateur** crédible des savoir-faire, mais aussi des solutions à apporter aux contraintes du bâti et de son cadre. En ce sens, il doit préserver une position de généraliste, relais incontournable de toutes les expertises spécifiques en matière de construction.

Il est **un négociateur**, fédérateur entre toutes les parties prenantes d'un projet pour le traduire au mieux en fonction des aspirations et des nécessités d'interactions qu'il implique.

Il est enfin **un chef d'entreprise** qui doit stimuler ses équipes, rassurer ses clients, et s'inscrire dans des règles de gestion de plus en plus élaborées, dont il assume la pression.

Sur le plan légal et administratif, l'architecte **est légitime**. L'accès à la profession est reconnu et protégé par l'obligation légale de recourir à lui pour tout projet de réalisation, et/ou d'aménagement/restauration d'un bâtiment. Cette reconnaissance garantit également l'éthique et la déontologie de l'architecte².

IV. Les objectifs du G30

Des constats devenus des enjeux pour le secteur de la construction et du métier de l'architecte en particulier

- . Inspirer la mise en place et l'**usage systématique des plans et des schémas directeurs urbains**, qui visualisent pour tous les acteurs, publics et privés, en toute transparence, l'ambition, la vision et les choix futurs d'un espace urbain en développement.
- . Veiller à ce que que l'ouverture à davantage de **concurrence soit plus structurée et objective**.
- . **Augmenter la qualité des projets**, notamment publics, et contre le choix parfois aléatoire de prestataires et/ou de compromis au moins coûtant.
- . Assurer une **meilleure adaptation des procédures** et appels d'offre, et garantir un **niveau de rémunération adéquat** en regard de la prestation fournie.
- . **Revaloriser les prestations de services d'architecture**, souvent appréciés bien en deçà des responsabilités assumées par ces professionnels et éviter que la pression financière soit de plus en plus déterminante sur la réalisation des projets.
- . Assurer la prise en compte de l'**impact des nouvelles technologies**, tout en limitant la pression qui en découle sur le temps de conception et de construction.
- . Comprendre que l'**évolution des exigences environnementales** sur le bâti génère un investissement important en recherche et développement, et en apprentissage de nouvelles techniques,
- . Prendre pleinement en compte **les bouleversements sociaux** de plus en plus marqués et influents sur le développement de l'urbanisme : paupérisation, vieillissement des populations, mouvements migratoires...
- . Améliorer l'**image positive de l'architecte** dans l'esprit du public (aussi bien clients que grand public), pour réduire le ressenti parfois négatif d'un commanditaire face à l'obligation de recourir aux services d'un architecte.

² (Loi belge du 20 février 1939, Directive 2013/55/UE)

Les priorités pour l'avenir

- 1. Repenser la fonction de l'architecture et le rôle de l'architecte dans la société.**
 - . Notre premier engagement est de repenser fondamentalement la fonction de l'architecture et le rôle de l'architecte à la lumière des bouleversements et mutations profondes que connaît la société. Sortir des idées reçues, des préjugés, des solutions et méthodologies passées.
 - . Cela implique un réel changement d'approche dans la conception de l'environnement urbain, une interprétation nouvelle de la ville, de l'habitat, et donc de la fonction qui les conçoit et les organise.

- 2. Revaloriser l'architecte comme expert indépendant et garant de l'intérêt général.**
 - . Nous demandons en deuxième lieu de revaloriser l'architecte en tant qu'expert indépendant, garant de l'intérêt général, et de souligner son indépendance et sa déontologie. Il est en effet le concepteur de projets dont l'impact est déterminant pour l'organisation du territoire et pour la vie des citoyens.
 - . En découle aussi la nécessité de promouvoir le recours à l'architecte comme étant une opportunité de réelle plus-value, sa mission étant guidée par l'intérêt public.

- 3. Réaffirmer les principes de la Loi de 1939 régissant la profession.**
 - . Le G30 rappelle que l'architecte, par sa formation spécifique et sa capacité de synthèse dans le processus de construction peut revendiquer une approche holistique et prospective innovante en matière de territoire et de bâti.
 - . Le G30 demande également de façon formelle que les principes fondamentaux de la Loi de 1939 soient clairement réaffirmés et que le législateur vise à leur respect, après des décennies de laxisme dans l'interprétation de son application.
 - . Le G30 insiste notamment sur le rappel du rôle central de l'architecte en tant que moteur d'un cadre de vie qui place l'humain et la planète au cœur des préoccupations de tous.
 - . Il compte fermement sur l'exemplarité de l'action publique, quel que soit le niveau de gouvernance, pour promouvoir les évolutions dans la réalisation d'édifices, comme cela déjà a été le cas pour l'impulsion donnée aux constructions passives.

- 4. Etablir un référentiel de rémunérations des services d'architecture.**
 - . Initiateur incontournable du processus de conception et de construction, l'architecte doit dès lors bénéficier de moyens adéquats pour mener à bien sa mission sociétale.
 - . Il doit pouvoir exercer son métier selon des règles et des moyens qui respectent la structure professionnelle dans laquelle il évolue. Ces règles et moyens doivent appuyer son investissement indispensable en recherche et développement, notamment pour suivre le progrès des pratiques, nouvelles technologies industrielles et environnementales, et pour pouvoir anticiper leurs évolutions.
 - . Le G30 recommande entre autres, d'établir pour ce faire une grille d'évaluation liée directement à la liste des tâches et devoirs de l'architecte.
 - . D'une façon plus globale, le G30 plaide pour que l'architecture et ses acteurs apparaissent objectivement et clairement comme des sources de valeur ajoutée profitables à l'intérêt général. Cette valeur ajoutée doit s'exprimer dans la promotion de la qualité et des responsabilités de l'architecte en tant que prestataire intellectuel, et se retrouver à chaque étape de son intervention de conception et de coordination.
 - . A cet effet, le G30 préconise la mise en place d'un référentiel de rémunération des services d'architecture, susceptible d'objectiver et de formaliser tous les critères de choix du donneur d'ordre et d'évaluer notamment la réalité du temps passé dans chaque tâche par les architectes (conception, R&D, coordination technique, ...). De tels référentiels existent déjà dans plusieurs pays européens.



Jacques Timmerman
Président